

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_30-DE
Reçu le 24/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 24 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 24 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : OCTROI D'AUTORISATIONS
SPECIALES D'ABSENCE AU BENEFICE D'UN
ARBITRE DE HAUT NIVEAU ET
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE
MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
AFFERENTE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction RHDS
Délibération N° : DCM20240617_30

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes Chers Collègues,

La performance sportive est un vecteur de rayonnement de la France à l'international ; elle est aussi un élément majeur de rassemblement des Français autour d'une ambition et d'un rêve partagé, qui contribue à la cohésion sociale et au dynamisme des territoires

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_30-DE
Reçu le 24/06/2024

OBJET : OCTROI D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AU BENEFICE D'UN ARBITRE DE HAUT NIVEAU ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE

Une dynamique nationale a été instaurée autour de la performance des sportifs juges et arbitres en associant les collectivités territoriales, l'Agence nationale du sport (A.N.S) et le mouvement sportif français.

Dans ce but, des partenariats ont été déployés permettant à ces sportifs de pratiquer leur discipline tout en continuant à exercer leurs missions auprès de leur employeur.

Ces actes permettent notamment de rapprocher les sportifs juges et arbitres de haut niveau des collectivités territoriales via deux axes majeurs :

- **Les collectivités territoriales doivent pouvoir bénéficier de l'apport des sportifs juges et arbitres de haut niveau dans leur développement.** Ils constituent un vecteur d'image important, pour la communication interne ou externe, pour le marché intérieur comme à l'international. Ils peuvent également contribuer à la gestion de la performance individuelle et collective des collectivités et de leurs collaborateurs,
- **Les collectivités territoriales peuvent utilement contribuer au développement de la performance sportive de la France en accompagnant un ou plusieurs sportifs juges et arbitres de haut niveau.** Renforcer le lien entre les sportifs juge et arbitres et les collectivités territoriales permet de sécuriser la préparation des juges et arbitres aux plus grandes compétitions et influe durablement sur leurs performances.

Ainsi, l'Agence nationale du sport (A.N.S.) met en œuvre un programme national d'accompagnement des sportifs juges et arbitres de haut niveau et plus particulièrement les athlètes du « Cercle Haute Performance » et des « Cellules de Performance » qui visent la très haute performance.

La Commune dispose au sein de ses effectifs, d'un arbitre et juge sportif de haut niveau. En effet, Monsieur Clément BENEDETTI conformément à l'attestation du 8 janvier 2024 établie par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, figure sur la liste nationale de la Fédération Française de Tennis.

Afin de lui permettre d'exercer ces missions spécifiques, une convention conclue entre l'A.N.S., la Commune et la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) relative à l'insertion professionnelle des arbitres et juges de haut niveau est envisagée.

Cet acte permettrait à l'agent de concilier ses missions communales au sein de la Direction des Sports et ses fonctions en lien avec la F.F.T. et l'Agence susmentionnée en disposant d'un contingent de jours d'autorisations spéciales d'absence (ASA).

Plus précisément et après consultation de ses supérieurs hiérarchiques et vérifications des dates des futurs tournois compatibles avec la continuité du service public communal, il serait possible d'octroyer à l'intéressé des ASA supplémentaires prévues par les dispositions légales liées à ces pratiques sportives de haut niveau et notamment par l'article L.221-7 du code du Sport.

À ce titre, la Commune souhaite lui permettre de bénéficier de 10 jours d'ASA annuelles spécifiques afin de se rendre aux tournois officiels de la Fédération et d'arbitrer.

Ce projet a été examiné :

- en Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale le 4 juin dernier
- en Comité Social Territorial le 13 juin 2024 et a fait l'objet d'un avis favorable des représentants du Personnel et de la Commune.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'autorisations spéciales d'absence à hauteur de 10 jours par an au bénéfice d'un arbitre et juge sportif de haut niveau, conformément aux dispositions de l'article L.221-7 du code du Sport ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2024 jointe en annexe relative à l'insertion professionnelle des juges et arbitres de haut niveau, au bénéfice de Monsieur Clément BENEDETTI, agent titulaire au sein de la Direction des Sports ;

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_30-DE
Reçu le 24/06/2024

OBJET : OCTROI D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AU BENEFICE D'UN ARBITRE DE HAUT NIVEAU ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE

PRÉCISER que cet acte est renouvelable 3 fois au plus et sous réserve que le juge et arbitre concerné figure sur la liste nationale ;

ADOPTER les dispositions susmentionnées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;

ACTER l'octroi des 10 jours d'ASA pour l'année 2024 à compter de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'octroi d'autorisations spéciales d'absence à hauteur de 10 jours par an au bénéfice d'un arbitre et juge sportif de haut niveau, conformément aux dispositions de l'article L.221-7 du code du Sport ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2024 jointe en annexe relative à l'insertion professionnelle des juges et arbitres de haut niveau, au bénéfice de Monsieur Clément BENEDETTI, agent titulaire au sein de la Direction des Sports ;

PRÉCISE que cet acte est renouvelable 3 fois au plus et sous réserve que le juge et arbitre concerné figure sur la liste nationale ;

ADOPTE les dispositions susmentionnées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;

ACTE l'octroi des 10 jours d'ASA pour l'année 2024 à compter de la signature de la convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA



AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_30-DE
Reçu le 24/06/2024